

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

1-La décision modificative N°2 a été acceptée comme suit afin d'ajuster les crédits en fin d'année

DEPENSES		
Chapitre	Article	DM
FONCTIONNEMENT		
12		28 028.00
65		5 000.00
INVESTISSEMENT		
		-18
		000.00
23		+14
		000.00
16		
		+ 4
21		000.00
	TOTAL:	33 028.00

RECETTES		
Chapitre	Article	DM
	73111	27 846.00
73	7381	11 000.00
	73223	18 743.00
74	74835	-24 561.00
	TOTAL:	33 028,00 €

2-Dénomination de la Banell Roudaut pour la voie qui traverse le lotissement

3- Adhésion au nouveau contrat groupe statutaire :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités :

➤**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiels thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	---	---------------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

4- **Autorisation de signer la convention avec l'Etat** pour l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'aménagement de la plage de Poul Rodou lors du plan France Relance. Une subvention de 64 000€ a été allouée sur un projet de 80 000€.

5- Comme la plage est mitoyenne, **autorisation de signer la convention avec la Commune de Locquirec** qui prendra en charge 60% des frais restants et Guimaëc les autres 40% et désignation des représentants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre LE GOFF	Mari Anna ALLAIRE
Stéphane BOUGET	Jérémy LAINÉ

6-Autorisation de signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021-juillet 2024 (un accord de principe avait été pris lors du dernier conseil municipal)

7- Tarifs 2022

<u>1-TARIFS LOCATION</u> <u>SALLE AN NOR DIGOR</u>	<u>Habitants contribuables</u> <u>GUIMAEC</u>	<u>ou de</u>	<u>Personnes extérieures</u>
<u>Associations communales</u>	Gratuit		
<u>Grande salle < ou égale 100 personne</u>			
- journée	105€		158€
- week-end	210€		368€
<u>Caution</u>	420€		420€

Forfait nettoyage	105€	105€

En cas de dégradation des locaux, la caution sera gardée. Si la salle n'est pas rendue propre, il sera réclamé un forfait nettoyage de 105 €(l'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et lors du dépôt des clés)

2-MOULLAGES

propriétaires	Embarcation inf ou = 5m	Embarcation supérieurs à 5m
Guimaecois payant impôts locaux	284€	347€
Extérieures à la commune	337€	399€

3-SALLE DE PONT-PREN

Tarifs location salle PONT PREN	Habitant ou contribuables de GUIMAEC	Habitant ou contribuables de GUIMAEC
	52€ à la journée	104€ le week-end

Avec convention de location et caution de 105€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

4- CHAPELLE DE CHRIST

Tarifs location Chapelle de Christ	Habitant ou contribuables de GUIMAEC(journée)	Habitant ou contribuables de GUIMAEC(week-end)
	104€	156€
	Personne extérieure (journée)	Personne extérieure (week-end)
	208€	312€
Location pour raisons culturelles (uniquement si disponibilité) à des associations ou particuliers	- 153€ la semaine	

Avec convention de location et caution de 1 040€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

8- Biens à retirer de l'inventaire communal :

<i>année</i>	<i>Descriptif du bien</i>	<i>Numéro d'inventaire</i>	<i>montant</i>
<i>2001</i>	<i>Panneaux de signalisation</i>	<i>VMD21</i>	<i>2 226€91</i>
<i>2004</i>	<i>Tondeuse</i>	<i>B9MD15</i>	<i>1 300€00</i>
<i>2007</i>	<i>Débroussailleuse</i>	<i>B9MD24</i>	<i>1 073€70</i>
<i>2012</i>	<i>Ordinateur(bureau secrétaire)</i>	<i>B1MI19</i>	<i>945€44</i>
<i>2013</i>	<i>Serveur</i>	<i>B1MI20</i>	<i>6 011€16</i>

2016	Ordinateurs (accueil + bureau jaune + packs office)	BIMI26	500€09
2016	Documind installation	BIMI25	1 350€24
2017	Table pique-nique	VMD44	1 617€84

9-Rapport d'activités du SDEF 2020

Le rapport présenté par Mr André NEDELEC n'a soulevé aucune remarque particulière. Il a répondu à une question portant sur l'enfouissement des lignes de la Hent Lanmeur : il débutera en mars 2022, une interruption aura lieu en période estivale et il recommencera en septembre.

10-Renouvellement de la convention HEOL 2021-2022-2023

Les coûts nets d'adhésion à HEOL sont les suivants (la participation de MORLAIX COMMUNAUTE déduite soit 0€60 par habitant)

Nombre d'habitants de la commune : 976	
<i>Cotisation annuelle 2021</i>	<i>800€32</i>
<i>Cotisation annuelle 2022</i>	<i>810€08</i>
<i>Cotisation annuelle 2023</i>	<i>819€84</i>

11- Règlement Local de Publicité intercommunal

Le Maire a présenté le diaporama

Le RLPI est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet à la Commune

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie
 - en valorisant le patrimoine architectural et naturel
 - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones
 - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de villes ...)
- d'éviter la caducité du RLP de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs de 2005

il a montré ce qui était permis, toléré, interdit

quelques questions ont été posées

- des demandes de précisions quant au pouvoir de police du Maire,
- des commentaires sur les interdictions comme les poteaux électriques, quid des transformateurs ?
- Il a été évoqué les affichages provisoires pour les fêtes, devra-t-on demander une autorisation ?
- Une taxe a été suggérée qui pourrait être dissuasive, Monsieur le Maire a répondu que cela n'était pas d'actualité pour le moment.

Le débat ne devait pas donner lieu à délibération

12-Autorisation de signer la convention avec Morlaix Communauté pour le groupement de commandes concernant les travaux de voirie, et vote pour désigner les délégués :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
André NEDELEC	Sébastien BOUGET

13- Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 – Gestion des Eaux Pluviales

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité